



Commission des solidarités

4112 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

Convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg concernant le fonctionnement d'une consultation prénatale de protection maternelle et infantile

Rapport n° CP/2014/500

Service gestionnaire :

Service de protection maternelle et infantile

Résumé :

Le service de Protection Maternelle et Infantile met en œuvre, en accord avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, des consultations prénatales en faveur des femmes enceintes en situation de vulnérabilité, dans les locaux de l'Hôpital de Hautepierre à Strasbourg. Une convention est proposée pour fixer les conditions de réalisation et de financement de ces consultations.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les compétences en matière de promotion de la santé de l'enfant et de la femme enceinte sont confiées aux départements, et exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Général par le service de PMI.

Le Département est notamment tenu d'organiser des consultations prénatales destinées au suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Il peut faire le choix de réaliser ces consultations lui-même par l'intermédiaire des agents du service de PMI et/ou de déléguer leur mise en œuvre par voie de convention à une autre collectivité publique ou un établissement public de santé.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg concernant le fonctionnement de consultations prénatales de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux de l'Hôpital de Hautepierre à Strasbourg.

L'implantation dans une structure hospitalière permet de bénéficier d'un plateau technique de qualité, de mobiliser rapidement des compétences d'expertise médicale et de garantir une continuité de prise en charge grâce à un contact précoce avec l'équipe hospitalière chargée de l'accouchement. Cette continuité de prise en charge est particulièrement nécessaire dans les contextes de vulnérabilité qui désorganisent les suivis et favorisent les pathologies liées aux conditions de vie.

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg mettent à disposition du service de PMI des locaux et du matériel médical adaptés permettant d'assurer des consultations prénatales, du personnel médical et un secrétariat d'accueil dédié à la gestion administrative des dossiers des patientes. Certains examens complémentaires (examens biologiques et échographies obstétricales) pourront être réalisés sur place.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel médical par l'Hôpital de Hautepierre, des médecins hospitaliers et du temps de secrétariat dédié, ainsi que les conditions de réalisation des examens complémentaires et des prestations ponctuelles d'interprétariat. Elle en fixe en particulier les conditions de prise en charge financière par le Département, les responsabilités juridiques des signataires et les conditions de modifications ou de dénonciation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg concernant le fonctionnement de consultations prénatales de PMI,*
- *autorise le président du Conseil Général à signer la convention entre le Département et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL